

STATUTS

ASSOCIATION MALIENNE DES ANCIENS FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX DES NATIONS UNIES (AMAFINU)

ARTICLE I : NATURE ET OBJECTIFS

- 1- L'Association Malienne des Anciens Fonctionnaires Internationaux des Nations Unies (AMAFINU), dénommée ci-après "l'AMAFINU", est créée à Bamako (République du Mali).
- 2- L'AMAFINU est une association apolitique et sans but lucratif dont les objectifs principaux sont les suivants :
 - Soutenir et promouvoir les principes et objectifs du système des Nations Unies dans les limites des ressources et compétences de l'AMAFINU et informer périodiquement ses membres au sujet des développements dignes d'intérêt au sein des agences des Nations Unies ;
 - Conseiller ses membres en matière de pensions, de sécurité sociale, de résidence ou d'autres questions d'importance ;
 - Promouvoir l'entraide et le bien-être des membres de l'AMAFINU ;
 - Représenter si besoin est, les intérêts de ses membres ainsi que ceux de leurs familles devant les administrations et les agences des Nations Unies ;
 - Assister dans la mesure de ses moyens et selon les compétences et disponibilités de ses membres, les autorités et institutions maliennes ;
 - Rendre service, dans la mesure de ses moyens, aux agences des Nations Unies ainsi qu'aux OIG et ONG présentes au Mali.
- 3- A l'instar d'autres associations nationales dans le monde l'AMAFINU est membre de la Fédération des Associations d'Anciens Fonctionnaires Internationaux des Nations Unies (FAFICS) et coopère dans toutes ses activités. A travers la Fédération, l'AMAFINU est représentée au niveau de plusieurs organismes administratifs du système des Nations Unies comme le conseil d'administration des Pensions, le Comité consultatif sur les questions administratives. L'AMAFINU peut également représenter la Fédération comme organisation non-gouvernementale.

ARTICLE II : MEMBRES

- 1) Peuvent être membre de l'Association:
 - Les Anciens Fonctionnaires internationaux maliens du système des Nations Unies ;
 - Les Anciens Experts et Consultants maliens ayant travaillé dans une des agences du système des Nations Unies ;
 - Les Anciens Volontaires maliens des Nations Unies.
- 2) Peuvent être membres associés de l'association :
 - Les membres d'association-sœur résidant au Mali.

ARTICLE III : ORGANES

Les organes de l'AMAFINU sont :

- a) L'Assemblée
- b) Le Bureau
- c) Les Comités qui seront mis en place par l'Assemblée ou le Bureau.

ARTICLE IV : L'ASSEMBLÉE ET LE BUREAU

- 1- L'Assemblée est constituée des membres de l'AMAFINU.
- 2- La réunion annuelle de l'Assemblée se tiendra dans la 3e semaine de Janvier de chaque année. Tout changement de cette date sera notifié par le Bureau aux membres de l'Association.
- 3- Le Bureau peut convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée ou à la requête de la majorité des membres de l'Association.
- 4- Les fonctions principales de l'Assemblée sont les suivantes :
 - prendre note des activités du précédent exercice et donner des directives relatives au futur programme de travail du Bureau de l'Association ;
 - approuver le bilan financier et tout changement au taux des cotisations.
- 5- Les fonctions principales du Bureau sont les suivantes :
 - prendre des mesures appropriées allant dans le sens des objectifs de l'AMAFINU en conformité avec ses statuts ;
 - préparer l'ordre du jour de l'Assemblée et mettre en œuvre ses directives ;
 - représenter l'AMAFINU auprès des autorités nationales, les Agences de l'ONU, ainsi qu'auprès de la Fédération des Associations d'Anciens Fonctionnaires Internationaux (FAFICS).
- 6- Le Bureau prend ses décisions à la majorité des membres présents et qui ont droit de vote.
- 7- Le Bureau provisoire de l'AMAFINU est composé comme suit:
 - Un Président ;
 - Un Vice-Président ;
 - Un Trésorier.

ARTICLE V : COMITES

- Les Comités sont établis pour faciliter le travail de l'AMAFINU sur des questions spécifiques.
- Le Président nommera les membres des comités parmi les membres de l'AMAFINU qui à leur tour, choisiront un président pour diriger leurs travaux.
- Le président du Comité présentera son rapport au Bureau de l'AMAFINU.

ARTICLE VII : COTISATIONS ET DONS

- L'AMAFINU sera financée par les cotisations de ses membres. (Voir formulaire d'adhésion en Annexe)
- Les dons peuvent être acceptés par l'AMAFINU dans la mesure où ils vont dans le sens des objectifs de l'Association.
- Les cotisations annuelles sont payables en Janvier de chaque année
- Les membres qui ne paient pas leurs cotisations durant deux années consécutives seront suspendus jusqu'au paiement complet des arriérés.

ARTICLE VIII : AMENDEMENTS

Sur proposition du Bureau ou sur demande écrite d'au moins deux tiers des membres, des amendements peuvent être apportés aux présents statuts.

ARTICLE IX : DISSOLUTION

- 1- Sur proposition du Bureau ou sur demande écrite des deux tiers des membres l'Assemblée, la dissolution de l'AMAFINU peut être effective.
- 2- En cas de dissolution, l'Assemblée décidera de la dévolution de ses biens.

FORMULAIRE D'ADHESION

*

1- PRENOM ET NOM

2- NATIONALITE

3- DATE ET LIEU DE NAISSANCE

4- AGENCE DES N.U au moment de la séparation

5- DERNIER TITRE OFFICIEL

6- DATE DE SEPARATION

7- ADRESSE ACTUELLE :

- PB :

- Résidence : Rue

Porte

Tel

8- TYPE DE MEMBRE ET COTISATIONS

- Membre actif :

* Cotisation Annuelle [] (5.000 Fcfa)

* Cotisation de membre à vie [] (60 000 Fcfa)

- Membre associé : [] (50.000 Fcfa)

NB : Les cotisations sont payables au Trésorier et versées dans le compte d'épargne de l'Association.